



Republique Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2017/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 03-05-2017 – Délibération A1 - N°17-021
2-1 Documents d'urbanisme

AN 2017
17-021

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille DIX SEPT, le 3 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Laurence DENAND, Mme Nadette PRUVOST, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Mohamed ZERKOUN, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Fabienne PAULIN, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Joël DANIEL
Mme Armène ISIDORE, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Sophie PRIMAS
M. Edward DANGELOT, procuration à M. André GODINEAU
M. Sébastien GUERIN, procuration à M. Dominique BELHOMME
M. Didier JAHIER, procuration à M. Bernard GRIGY
M. Claude VANNYMEERSCH, procuration à M. Philippe LEYMARIE

Absents excusés :

Mme Agnès CHEVALIER, M. Marc TAZDAIT,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

26/04/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	23
Votants	31

DATE D'AFFICHAGE :

26/04/2017

**OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PROJET
DU PLUI**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-1, L. 151-10,

RECUE EN PREFECTURE

Le 18/05/2017

Accusé de réception

Service de l'Urbanisme et de l'Équipement

Vu la délibération n°CC_2016_04_14_22 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),

Vu la délibération n°CC_2016_04_14_23 du Conseil communautaire de la CU GPS&O du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et définissant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération n°CC_2017_03_23_01 du Conseil communautaire de la CU GPS&O du 23 mars 2017 portant présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal, et débat sur les orientations générales dudit projet,

Vu la présentation des grandes orientations du projet de PADD lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017,

Vu la présentation des orientations générales du PADD envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal et formalisée dans le document ci annexé,

Considérant que la CU GPS&O, créée le 1^{er} janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités à rassembler autour d'un projet de territoire commun et que le PLUI, prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2016, constitue la première expression de ce projet politique commun,

Considérant que les objectifs précisés dans la délibération de prescription du PLUI du 14 avril 2016 sont les suivants :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales,

Considérant qu'une démarche innovante de collaboration et de concertation a été initiée dès mai 2016 par la Communauté urbaine qui a souhaité concerter la population dès le début de la procédure d'élaboration du PLUI et concomitamment avec le travail de coconstruction mené par les élus de son projet de territoire,

Considérant que la démarche de concertation avec les habitants s'est déroulée en plusieurs étapes,

Considérant que depuis mai 2016 (jusqu'à l'arrêt du PLUi en septembre 2018), un registre est mis à disposition dans les 73 communes à destination des habitants pour recueillir leurs premières interrogations ou observations,

Considérant qu'en septembre 2016, une première lettre d'information du PLUi a été diffusée aux habitants pour présenter la démarche et les objectifs figurant dans la délibération de prescription,

Considérant qu'une enquête audiovisuelle a été réalisée sur un panel de 70 habitants (700 habitants au départ) avec pour objectif de donner la parole aux habitants sur leurs interrogations et attendus pour ce territoire,

Considérant que cette enquête a donné lieu à un film qui a servi de support à l'ensemble des ateliers et réunions qui ont suivi,

Considérant que d'octobre à novembre 2016, six réunions publiques ont eu lieu avec les habitants pour débattre des grands enjeux pour le territoire (1300 participants),

Considérant que le 16 mars 2017, une réunion publique de synthèse (300 participants) a été organisée afin de présenter les enseignements de la démarche de concertation aux habitants et les grandes orientations du projet de PADD qui en découlent,

Considérant que la démarche de coconstruction et de collaboration avec les communes s'est déroulée concomitamment en plusieurs phases,

Considérant que de mai à juillet 2016, dix-sept rencontres territoriales avec les 73 Maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le PLUi,

Considérant que six ateliers thématiques ont réuni Président, Vice-Présidents, Élus du territoire et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques ; que les thématiques abordées portaient sur la place de la CU GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Économique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire,

Considérant que deux Conférences intercommunales des Maires ont eu lieu afin de présenter le 18 octobre 2016 la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUi et le 13 décembre 2016, la synthèse des ateliers thématiques,

Considérant que de janvier à mars 2017, neuf ateliers thématiques animés par la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme de la CU GPS&O ont réuni les élus sur les grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement),

Considérant que début février 2017, ont été adressés aux Maires :

- Les diagnostics thématiques du PLUi, dans leur version de travail au 31 janvier 2017,
- L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017,
- Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées,

Considérant qu'une Conférence Intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017 a présenté les grandes orientations du PADD et qu'à cette occasion, le projet de PADD dans une version de travail au 15 février 2017 a été diffusé,

Considérant que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant que les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population.

Considérant qu'au cours de cette période, la Communauté urbaine a mis en place des outils collaboratifs dédiés : une plateforme aux élus « gpseo.fr/contribuer-au-plui » et un Site internet ouvert aux habitants : "construireensemble.gpseo.fr" ainsi que des liens vers les réseaux sociaux,

Considérant que la démarche de coconstruction et de concertation se poursuivra à compter de mai 2017, par la tenue d'ateliers avec les communes sur la phase réglementaire du PLUi et à compter de l'automne 2017, avec des réunions publiques,

Considérant que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, une première réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 22 février 2017 afin d'échanger sur le diagnostic territorial et les grands axes du PADD,

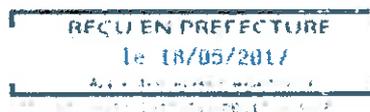
Considérant que la définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la CU GPS&O s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers et des réunions publiques ; et que les échanges avec les habitants ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire :

- Le paysage comme valeur commune,
- L'histoire industrielle comme point commun,
- Le transport comme élément essentiel de lien du territoire, à développer,

Considérant que la Communauté urbaine s'est appuyée sur ces 3 identités pour développer les trois grandes orientations de son PADD :

La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage :

Cette ambition vise à construire un territoire uni et reconnu pour la qualité de son cadre de vie. Elle s'appuie sur la valorisation des vallées de la Seine et de ses affluents et des espaces naturels et agricoles des coteaux et plateaux comme un des vecteurs du développement territorial.



Cela repose notamment sur le développement d'une urbanisation adaptée et de parcours en lien avec le paysage pour qu'il profite aux habitants : préservation de cônes de vue, urbanisation tournée vers la Seine et requalification des liens ville / Seine et de ses berges, soin apporté à l'urbanisation en lisière, valorisation de la richesse patrimoniale, renforcement des liens ville-nature en développant la qualité des accès aux espaces de nature et leur mise en réseau (espaces publics, circulations, liaisons douces).

Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique d'Île de France : Il s'agira :

- o D'accompagner l'évolution de l'industrie,
- o De consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières,
- o De créer les conditions nécessaires au développement de l'offre de formation et d'emploi,
- o De préserver l'activité économique dans les tissus urbains à dominante d'habitat (mixité fonctionnelle),
- o De développer une offre foncière et immobilière de qualité et optimiser les zones d'activités économiques,
- o De repenser la stratégie commerciale à l'échelle du territoire en favorisant le commerce de centre-ville et en concentrant le commerce de périphérie sur les pôles majeurs de Ouest Mantois, Aubergenville/Filns et Orgeval/Villennes, tout en adaptant leur offre aux évolutions en cours des pratiques commerciales,
- o De ré-urbaniser les zones commerciales en requalifiant l'espace public, en favorisant la mixité des fonctions urbaines et en renouvelant l'offre des enseignes commerciales,
- o De développer le tourisme,

La mobilité comme vecteur d'urbanité :

Cette nouvelle urbanité s'appuie sur :

- o Un effort accru d'urbanisation à proximité des lieux bien desservis, notamment les gares Eole qui devront concentrer les fonctions urbaines d'habitat, de services commerciaux et à la population (équipements, ...), du développement économique,
- o Une urbanisation des gisements fonciers dans le tissu urbain constitué et la recherche d'une intensification urbaine là où l'offre de mobilité est existante,
- o La réduction significative de la consommation des espaces naturels et agricoles en arrêtant les extensions urbaines à vocation d'habitat, en privilégiant l'intensification urbaine dans les enveloppes urbaines existantes et en optimisant les zones d'activités économiques existantes dans un objectif de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles,
- o L'adaptation et le renforcement de la qualité de l'espace public pour favoriser les modes actifs et s'adapter aux nouveaux usages de la voiture,

Considérant que la CU GPS&O a prescrit au cours de sa première année d'existence son PLUI, son PLHi (programme local de l'habitat intercommunal), son PCAET (plan climat air-énergie territorial) ; et qu'elle a fait le choix d'engager des démarches concourant à l'élaboration de son projet de territoire dont le présent PADD constitue le socle,

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que les Communes doivent débattre, conformément à la délibération du 14 avril 2016 de la CU GPS&O définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi, dans un délai de 2 mois après le débat sur le PADD au sein du conseil communautaire ; délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal sera considéré comme ayant eu lieu,

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil communautaire de la CU GPS&O a eu lieu le 23 mars 2017,

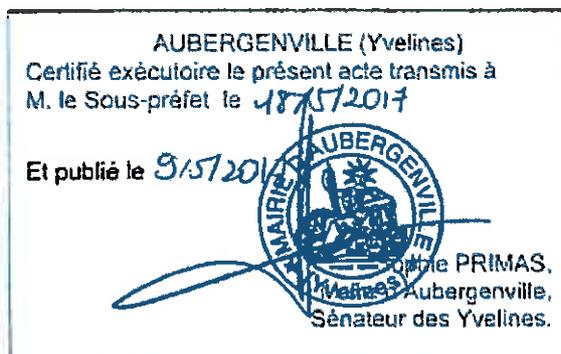
Considérant que les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

Considérant l'exposé de Madame Suzanne JAUNET, Vice-présidente déléguée à l'urbanisme de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Entendu l'ouverture du débat par Madame le Maire invitant les membres du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi envisagées et ainsi exposées,

Après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** à l'unanimité (31 voix Pour), de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui a permis aux élus de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées (cf annexe).



*Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

